

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-695 /GNC

du 18 mai 2021



Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	40
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes du 22, 23 et 24 mars 2021, présentées par les entreprises confrontées à une baisse d'activité significative, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MOJO IMMOBILIER	1481720.001	Agences immobilières	2
CLINIQUE VETERINAIRE de Motor Pool	478743.001	Activités vétérinaires	4
R AND P TRAITEUR	605956.001	Services des traiteurs	2
LE GARDIEN	0631416.001	Activités de sécurité privée	20
CHERYL TRANSPORTS	0718353.002	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
LYLO SECURITE	1436328.001	Activités de sécurité privée	7
LES PETITS CHOUX	1275429.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	3
CIPAC Médical	0627208.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	2
SCI DE BANOUT	0112698.001	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1
Hue Cocotte !	1279579.001	Fabrication de vêtements de dessus	1
3D SERVICES SARL	0443051.001	Programmation informatique	1
ECAT SARL	0542886.001	Construction de réseaux pour fluides	2
VPM SARL / PROSEA & FISH	1415900.001	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	1
SARL MONEHO	0887372.001	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	12
Boulangerie Pâtisserie d'Auteuil SARL	0774414.001	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	6
GEOMATIC	1144930.001	Activité des géomètres	3
VIRA CHAUDRONNERIE	1336973.001	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	1
ACP SARL	0477018.001	Activités des agences de publicité	4
HOTEL EVASION	0425884.002	Hôtels et hébergement similaire	13
POLYDECOR	1021757.001	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	3
selarl Dr Lafargue	1182633.001	Pratique dentaire	1
CCOM NC	1214295.001	Autres activités manufacturières n.c.a.	1
HOTEL DE POE	1029123.001	Hôtels et hébergement similaire	5
clinique vétérinaire du récif	1191840.001	Activités vétérinaires	1
Haut vol maintenance SARL	1472224.001	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3
TRANSPORTS ALL PASS	1275908.001	Transports routiers de fret interurbains	13
BEACH HOUSE	1306950.001	Hôtels et hébergement similaire	5
KARIBU / BAMBOU LODGE	1324821.001	Hôtels et hébergement similaire	1

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
EDEN PHARMA NC	1339787.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	1
Bétikuré Parc Lodge	1026087.001	Hôtels et hébergement similaire	7
Cabinet d'Expertise Automobile OLMOS	0379933.001	Contrôle technique automobile	3
ELECTROPAC	0507442.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique	2
ETUDE TECHNIQUE ET INGENIERIE DU PACIFIQUE	0916189.001	Ingénierie, études techniques	1
CLARO OPTICIEN	0891424.001	Commerces de détail d'optique	5
A.C.E. (Aménagement Construction Etudes)	0493510.001	Ingénierie, études techniques	3
FREDS'S / HIVA OA SARL	1101963.001	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	4
SARL BIO NETTOYAGE	1080266.001	Nettoyage courant des bâtiments	9
LA CUISINE	1195247.001	Fabrication de plats préparés	4
PACIFIQUE VISION / ALAIN AFFLELOU	0429878.001	Commerces de détail d'optique	6
ENVIRONNEMENT TRANSPORT ELECTRIC	1367747.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	10

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA



N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

